

LA DÉFENSE
DES DROITS
DE L'HOMME

D'Homo Sapiens à Homophobe : la malédiction du Cameroun

Maître Julien Martin

Strasbourg, France

On nous appelle « *Homo sapiens* », « l'homme intelligent et sage ».

Pourtant, certains d'entre nous sont bannis, pourchassés et abattus comme des bêtes maudites parce qu'on les nomme « les homosexuels ».

Il s'appelait Éric Ohena Lembembe. Il était journaliste, militant des droits de l'homme et directeur exécutif d'une association de défense des droits des homosexuels au Cameroun.

Son corps a été retrouvé le 15 juillet 2013 à son domicile. Les membres ont été brisés, son visage et ses mains brûlés avec un fer à repasser. Ses parties intimes portant des traces de sévices.

Ils l'ont sauvagement torturé et assassiné !

Survenu après plusieurs attentats contre les défenseurs des droits humains, ce meurtre ne peut être mis qu'en relation avec l'implication d'Éric Lembembe pour la défense des droits des homosexuels.

Il s'appelait Roger Jean-Claude Mbede. Il était à trente-quatre ans le symbole de la lutte homosexuelle au Cameroun.

Ils étaient ses voisins, ses amis, ses frères, sa famille et ils lui ont fait subir un véritable calvaire.

Pour ce message adressé à un autre homme : « *Je suis amoureux de vous* », Roger Mbede est interpellé le 2 mars 2011 et placé en détention provisoire à la prison de Yaoundé.

Selon son témoignage, les gendarmes l'avaient roué de coups lors de son audition : « *Celui qui m'interrogeait a appelé son collègue pour me passer à tabac. Il m'a donné un premier coup dans la bouche. Puis un autre, et encore un autre, et il a déchiré ma chemise. Ils ont jeté mes chaussures. Lorsque j'ai été emmené au bureau du procureur, j'étais pieds nus, comme un bandit.* »

Humilié, Roger Mbede révèle ses précédentes aventures avec des hommes, un délit puni de six mois à cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de vingt mille à deux cents mille francs CFA, selon l'article 347 bis du Code pénal camerounais.

Un mois plus tard, sans avoir pu être assisté par un avocat, Roger Mbede est condamné par le tribunal de première instance de Yaoundé à trois ans d'emprisonnement et trente-trois mille francs d'amende. Il fallut le courage de trois de mes confrères présents dans la salle d'audience, Maître Alice Nkom, Maître Saskia Ditisheim et Maître Michel Togue, pour intervenir aussitôt en défense et interjeter appel.

Sur requête de ses avocats et après plus d'un an de détention dans des conditions inhumaines, Roger Mbede est remis en liberté provisoire le 16 juillet 2012. Une liberté dérisoire, puisque'à compter de ce jour ses jours seront comptés. La médiatisation de l'affaire l'oblige à vivre comme un fugitif, victime de menaces de mort et du rejet de sa famille.

Dans ce quotidien de survie, il poursuit ses études de philosophie de l'éducation à l'université catholique de Yaoundé et soutient son mémoire universitaire avec succès.

Le 18 décembre 2012, après une audience sous haute tension, la cour d'appel confirme la condamnation de Roger Mbede. Le pourvoi interjeté par ses avocats devant la Cour suprême était son dernier recours. Avant que celle-ci ait pu se prononcer, ses tortionnaires ont étouffé jusqu'à son dernier souffle les appels au secours de Roger Mbede.

Le 10 janvier 2014 à Ngoumou, alors qu'il sortait de l'hôpital gravement atteint d'un cancer, il est séquestré sans soins. Il meurt abandonné par ses ravisseurs, agonisant dans la souffrance.

Plus pesant que l'émoi de la communauté internationale, c'est le silence de la Cour suprême du Cameroun qui demeure à jamais scellé par ce crime.

C'est pour briser ce silence que je plaide devant vous, car aujourd'hui encore, on veut enterrer la liberté.

Celle de Jonas et Franky, deux hommes arrêtés et accusés au mois de juillet 2011 pour délit d'homosexualité. Seules charges retenues à leur encontre de ce qui ne devait être qu'un simple contrôle d'identité : ils portaient des parures féminines.

L'article 347 bis du Code pénal camerounais n'incrimine cependant que les rapports sexuels entre individus du même sexe. Qu'importe l'absence de flagrance et de preuve d'un tel rapport, aux yeux des officiers de police, Jonas et Franky portaient l'infamie sur leur visage. Une présomption de culpabilité...

À deux mois de l'élection présidentielle au Cameroun, ces faits ouvraient la chasse aux homosexuels, sous prétexte de cette comparaison grossière : « *Un bouc fait avec une chèvre, et non un autre bouc.* » Autrement dit, il faut des boucs émissaires !

Pour l'archevêque catholique de Yaoundé, « *l'homosexualité est une perversion, une infamie [...] la légalisation pour l'homosexualité est un complot contre la famille, le mariage et la société tout entière* ». Par cette homélie de Noël, il conviait, je le cite, « *à mener résolument un combat sur plusieurs fronts pour un véritable réarmement spirituel et moral* ».

Rapidement, les journalistes et les médias s'emparent du credo, publiant de nombreuses listes sur lesquelles figurent les noms d'homosexuels présumés, dont ceux de personnalités politiques. Cette débâcle incite la plupart des suspects à sauver leur honneur en réprouvant d'autant plus fermement l'homosexualité.

C'est la course aux scoops, où chaque journal soumet sa propre liste pour gonfler ses ventes et prendre part à cette lutte fratricide où la diabolisation l'emporte sur la raison. Comme ce jour du mois de novembre 2011, au cours duquel se tient le procès de Jonas et de Franky, face à un juge convaincu que la marque de leur boisson préférée est la preuve de leur homosexualité et de la consommation du délit.

Malgré une procédure négligée et une juridiction délibérément partielle, la condamnation tombe : cinq ans d'emprisonnement et vingt mille francs CFA. À justice minimale, peine maximale. Jonas et Franky sont incarcérés dans des conditions indignes jusqu'à leur procès en appel au mois de juillet 2012 dans une salle d'audience sous pression.

Un déluge d'injures et de menaces s'abat sur les accusés. Leurs avocats peinent à prononcer leur plaidoirie sous les exclamations intempestives du procureur : « *Quelle honte ! Abomination, malédiction !* ». En jetant ainsi l'opprobre, tous ces hommes ignoraient que, en réalité, ils étaient terrassés par un puissant démon : la peur.

Sans frémir, la cour d'appel acquitte Jonas et Franky le 7 janvier 2013. Mais ce n'était qu'un sursaut de courage et d'espoir pour la justice des hommes. Car aussitôt innocentés et libérés, Jonas et Franky sont à nouveau lynchés et roués de coups, avant d'être laissés pour morts en pleine rue.

Aucune poursuite ne sera exercée pour ces agressions. En revanche, le procureur ne manquera pas de faire appel du jugement d'acquiescement en saisissant la Cour suprême du Cameroun.

Qu'en est-il des principes énoncés par la Constitution du Cameroun, notamment dans son préambule où le principe d'égalité devant la loi fait foi de pierre angulaire ?

Cette même Constitution proclame l'attachement aux droits fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Ainsi, aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qu'il a ratifié le 27 juin 1984, le Cameroun s'est engagé « *à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur son territoire et relevant de sa compétence des droits reconnus [...] sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.* »

Et pourtant, le délit d'homosexualité a été repris par une ordonnance présidentielle en violation délibérée de la séparation des pouvoirs, de la Constitution camerounaise et des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Aucun juge ne devrait appliquer ces dispositions illégales et criminogènes. Car c'est bien le maintien de la pénalisation de l'homosexualité au Cameroun qui a permis les condamnations arbitraires et les assassinats d'Éric Lembembe et de Roger Mbede.

Sans respect de sa Constitution, sans preuves des prétendus délits reprochés, sans droit à un procès équitable et à un tribunal impartial, l'État du Cameroun a violé sa propre législation et les conventions internationales qu'il a ratifiées.

En maintenant une loi inconstitutionnelle pour fondement de condamnations arbitraires, le Cameroun enterre les siens et le serment fait à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ! « *Vous ne respectez pas leur dignité qui veut qu'un homme s'affiche avec une femme* », s'adressait le procureur aux avocats de Jonas et de Franky.

J'invoque donc les citations d'un homme et d'une femme :

« *La dignité de l'homme requiert l'obéissance à une loi supérieure, à la puissance de l'esprit.* » (Gandhi) ;

« *Libérez-vous de la peur.* » (Aung San Suu Kyi).

Si la Cour suprême du Cameroun tranche en faveur de Jonas et de Franky, elle confirmera leur innocence, leur dignité, leur liberté et celle d'une dizaine d'autres personnes encore détenues.

Ce sera l'abolition judiciaire du délit d'homosexualité.

Ce sera la fin d'un silence prolongé jusqu'en Mauritanie, où le ministre de la Justice m'a empêché de prononcer ce texte lors du second concours international de plaidoiries pour les droits de l'homme. Motif avancé : « *Le risque de troubles à l'ordre public* ».

La frustration fut grande de ne pouvoir plaider cette cause dans un pays où l'homosexualité est réprimée par la peine de mort.

À l'issue des plaidoiries, on m'invitait en guise de consolation à retirer à la tribune du palais de Justice de Nouakchott un trophée en l'honneur des droits de l'homme. Portant ma robe, près de mes confrères qui avaient pu dénoncer des violations tout aussi révoltantes, je me trouvais comme seul face à l'auditoire.

Je ressentais le poids de cette censure qui permet un peu plus loin, au Cameroun, la persécution et l'assassinat des hommes à raison de leur orientation sexuelle, même supposée. N'ayant trouvé d'autre moyen raisonnable d'indignation, j'ai alors posé mon doigt sur la bouche en pensant à ces victimes que je ne connaissais pas mais pour qui j'étais venu ce 23 avril 2014.

Non sans crainte des éventuelles réactions, j'ai pensé à Roger Mbede et Éric Lembembe, puis à notre pays où nos droits et libertés semblent évidents. Mais rien n'est acquis, encore moins pour ces hommes comme Jonas et Franky.

Alors, pour conjurer cette malédiction qu'est l'homophobie, je fais solennellement le vœu qu'on continue de nous appeler « *homo sapiens* ». ■